LE DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

Le Président

La Roche-sur-Yon, le 23 OCT. 2026

PID/DRMH/DAEE/ 26.025

Cher Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Dans le cadre de la consultation du public relative à la zone d'aménagement de la Marronnière, le Département de la Vendée souhaite faire part de son soutien à cette opération qui a pour objet d'assurer la faisabilité d'une implantation mutualisée du nouveau centre de commandement et de formation des sapeurs-pompiers et du centre technique routier départemental.

Le centre de commandement et de formation a pour objet d'offrir aux sapeurs-pompiers un équipement adapté à l'exercice de leurs missions indispensables pour la sécurité des vendéens. Le centre technique départemental correspond au Parc Routier Départemental dont les activités sont actuellement exercées sur le site de l'impasse Belin à La Roche-sur-Yon.

Au-delà d'un simple déplacement d'équipement, le transfert du centre technique routier permettra de libérer environ 2,3 hectares en cœur d'agglomération, à proximité immédiate du centre hospitalier départemental, afin d'offrir, à ce dernier, des perspectives d'extension et de faciliter la mise en œuvre de son plan de modernisation.

Cette opération présente donc un intérêt majeur pour le territoire à l'échelle départementale. Elle permettra de réaffecter un foncier particulièrement stratégique au développement d'équipements et de services directement utiles à la population. Elle contribuera, à terme, à l'amélioration de l'offre de soins proposée aux Vendéennes et aux Vendéens.

.../...

Monsieur Pierre RENAUD
Commissaire Enquêteur
19, allée de Brem
85180 LES SABLES D'OLONNE

Le projet prévoit la mutualisation de plusieurs équipements avec le SDIS. Cette démarche permettra d'optimiser l'utilisation des installations et de réduire l'emprise foncière globale nécessaire au fonctionnement des deux services publics. Cette organisation traduit la volonté du Département et du SDIS de limiter la consommation d'espace et de rechercher une utilisation cohérente et responsable du foncier disponible.

Concernant les aspects techniques, le Département note la présence d'une nappe affleurante à 30 cm non compatible avec la préconisation de surfaces de stationnement et de circulation perméable. Le coefficient d'apport se rapprochera donc de 1 dans les calculs hydrauliques.

Le Département note également au regard de l'avis de la MRAE que la nécessité de maintenir l'alimentation de la zone humide en aval de la parcelle du CTD imposera le rejet et le tamponnage des eaux de surface dans une noue de diffusion située en tête de zone humide sur la parcelle appartenant à l'aménageur de la ZAC dont le dimensionnement sera fonction de l'occurrence de pluie à prendre en compte.

Vous remerciant de la prise en compte de ces éléments, je vous prie d'agréer Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

Bien respectueusement.

Alain LEBOEUF

